



Déclaration orale
Pré-session de l'EPU sur la Côte d'Ivoire
Abidjan, 22 Mars 2019
[AMNESTY INTERNATIONAL]
DECLARATION D'AMNESTY INTERNATIONAL

1- Présentation de l'organisation

Je suis Kokou Hervé Delmas, Directeur Exécutif d'Amnesty International Côte D'Ivoire, je vais vous présenter le rapport sur la **Côte d'Ivoire : La Situation en Matière des Droits Humains demeure fragile.**

Amnesty International est un mouvement de défense et de protection des droits humains, Amnesty Côte d'Ivoire est la représentation locale du Secrétariat International en Côte d'Ivoire, elle a été créée le 30 Avril 1980 en Côte d'Ivoire, et la première section en Afrique de l'Ouest.

2- Condition dans laquelle une consultation nationale a été menée

C'est le résultat d'un travail de recherche mené par l'équipe des chercheurs d'Amnesty International.

3- Plan de la présentation

Cette présentation s'articulera sur 04 thèmes relatifs aux Droits Civils et Politiques (DCP), Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC) et Droits des Personnes Vulnérables:

- Droits Civils et Politiques :
 - **L'impunité**
 - **La torture**
 - Droits des Personnes Vulnérables
 - **Droits des Personnes LGBTI**
 - Droits Economiques, Sociaux et Culturels
 - **Expulsions forcées.**

4- Présentation

I- Impunité.

A- Suivi du dernier EPU

Lors du premier passage à L'EPU, en février 2009, 25 recommandations ont été faites à la Côte d'Ivoire pour combattre l'impunité, la Côte d'Ivoire les avait toutes acceptées.

Les pays ayant fait les recommandations sont : Suede, France, Turquie, Etats-Unis d’Amerique, Australie, République Tchèque, Suisse, Argentine.

B- Développement depuis le dernier EPU.

La Côte d’Ivoire n’a pas traduit en justice plusieurs des responsables présumés de violations des droits humains et d’atteintes aux droits humains liées à la crise post-électorale 2010-2011, en particuliers les sympathisants pro-Ouattara.

C- Recommandations

Nous suggérons la recommandation suivante :

Traduire d’ici fin septembre 2020 tout responsable présumé de violations des droits humains et d’atteintes aux droits humains liés à la crise post –électorale 2010-2011 en justice dans le cadre d’un procès équitable, quelle que soit son affiliation politique

II Torture

A- Suivi du dernier EPU

Lors du dernier passage à L’EPU, il a été recommandé à la Côte d’Ivoire de :

Prendre des mesures pour mettre fin à la torture et autres mauvais traitements,

Eriger en infraction la Torture et en intégrant dans la législation nationale les dispositions de la convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les pays ayant fait ces recommandations sont : France, Costa Rica, Cap Vert, Belgique, République Tcheque.

B- Développement depuis le dernier EPU

Le cadre légal en Côte d’Ivoire n’est toujours pas conforme à la convention contre la torture et les cas de tortures;

La Côte d’Ivoire n’a pas ratifié le protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture

C- Recommandations :

Amnesty International recommande à la Côte d’Ivoire de :

Veiller à ce que tous les lieux de détention, y compris la Direction de la Surveillance du Territoire (DST), soient accessibles aux observateurs nationaux et étrangers.

III LGBTI (Droits des personnes vulnérables)

A- Suivi du dernier EPU

Lors du dernier passage à L’EPU, La Côte d’Ivoire a rejeté toutes les recommandations liées aux droits LGBTI

B- Développement depuis le dernier EPU

Bien que la Côte d’Ivoire n’erige pas en infraction les relations sexuelles consenties entre des personnes du même sexe, article 360 du Code penal prévoit une aggravation de la peine

minimale infligée pour « outrage à la pudeur » quand l'acte consiste en un acte impudique ou contre nature avec un individu du même sexe.

C- Recommandations :

Modifier les dispositions de l'article 360 du code pénale et de toutes les dispositions de la législation pénale qui ont un caractère discriminatoire envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre

IV Expulsion Forcées (Droits économiques, sociaux et culturels)

La Côte d'Ivoire a décidé de doter ses grandes villes en occurrence Abidjan d'infrastructures modernes, adéquates comme les grandes capitales mondiales, ce qui entraîne le déguerpissement des quartiers et autres lieux d'habitations situés sur des espaces public ou des domaines réservés. Nous estimons à plus de 100 000 personnes qui seront déguerpies d'ici 2020

A- Suivi du dernier EPU

Pas de recommandations à la Côte d'Ivoire lors de l'EPU 2014 sur les expulsions forcées.

B- Développement depuis le dernier EPU

La Côte d'Ivoire n'a pas offert de protection suffisante contre les expulsions forcées, notamment à Abidjan

C- Recommandations :

Elaborer des lignes directrices complètes sur les expulsions, à l'usage des agents de l'Etat chargés de procéder à celle-ci ; ces lignes directrices devront être fondées sur les principes et directives des Nations-Unies concernant les expulsions et les déplacements liés au développement et être conformes aux autres normes internationales relatives aux droits humains.

Je vous remercie pour votre attention

Amnesty International Côte d'Ivoire

Tél: +225 22 42 59 18

Mail: amnesty.ci@amnestyci.org

Mobile : +225 07 85 26 09